



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 A 20 HEURES 37

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Mr Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mr Jean-Louis HAMEAU, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, Mr Yann HERVIEU, Mme Anne-Lyse EVEN, Mr Patrick PERROTTET, Mme Isabelle DELIGNERE, Mr Théo WELOSOWSKI, Mme Malaury GHIONE, Mr Alan BOUREL, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mr Jean CHANU, Mme Armelle LOUIS, Mr Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, Mr Bernard DUBOST et Mme Christiane BRUNET conseillers,

Secrétaire de séance : Mme Malaury GHIONE  
Assesseurs : Mr Jean BOUREL et Mr Théo WELOSOWSKI

#### DELIBERATIONS :

#### **Délibération n° 12-2020 : Election du Maire**

**Rapporteur :** Mr Jean CHANU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection de Maire est présidée par plus âgé des membres de conseil municipal, en l'occurrence Mr Jean CHANU

Considérant que les membres du conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Après un appel à candidatures, les candidat(e)s déclarés sont les suivants :

- Candidat n° 1 : Mme Sabine OLIVIER

Mr Jean CHANU demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, à remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins dans l'urne :	19
Nombres de bulletins blanc ou nuls :	4
Suffrage exprimés :	15

Majorité absolue :	10
--------------------	----

Ont obtenu

Mme Sabine OLIVIER : Quinze voix (15 voix)

Compte tenu du résultat du scrutin, Mme Sabine OLIVIER ayant obtenu la majorité absolue des voix du conseil municipal, le conseil municipal :

PROCLAME Mme Sabine OLIVIER Maire de la commune de Bouafle

**Délibération n° 13-2020 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

**Rapporteur : Mme Sabine OLIVIER**

Madame Sabine OLIVIER, élue Maire de la commune de Bouafle prend la présidence de la séance du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2,

Considérant qu'en vertu de l'article précité, le conseil municipal détermine le nombre des adjoint(e)s au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal,

Considérant que la commune de Bouafle, classée dans la strate des 1500 à 2499 habitants dispose de 19 membres au sein de son conseil municipal,

Considérant par conséquent que le conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'adjointes et d'adjoints dans la limite de 5 postes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, un CONTRE (Mr LALLAU) deux ABSTENTIONS (Mme BRUNET, Mme DORE) et POUR à la majorité,**

**DECIDE** de créer cinq postes d'adjoints au Maire.

**Délibération n° 14-2020 : Election des adjoints au Maire**

**Rapporteur : Mme Sabine OLIVIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Mme Sabine OLIVIER le Maire demande aux listes candidates de se déclarer :

- Liste candidate n° 1 : Mr MAISONNAVE Pierre Jacques

Mme Sabine OLIVIER appelle les conseillers municipaux à voter.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins dans l'urne :	19
Nombres de bulletins blanc ou nuls :	4
Suffrage exprimés :	15

Majorité absolue :	10
--------------------	----

Ont obtenu

Liste de candidate n° 1 : Quinze voix (15 voix)

Compte tenu du résultat du scrutin, la liste candidate n° 1, ayant obtenu la majorité absolue des voix du conseil municipal, le conseil municipal,

PROCLAME élus en qualité d'adjoint (e) au Maire les conseillers suivants :

Ordre 1 : Mr MAISONNAVE Pierre-Jacques  
Ordre 2 : Mme FROMAGEOT Nadine  
Ordre 3 : Mr HAMEAU Jean-Louis  
Ordre 4 : Mme JEGOU- GERGAUD Léna  
Ordre 5 : Mr HERVIEU Yann

**Projet de délibération n° 15-2020 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**Rapporteur : Mme Sabine OLIVIER**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines missions.

**Vu** l'article L 2122-23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de déroger au principe selon lequel seul le Maire est habilité à prendre personnellement les décisions sur les matières pouvant être déléguées par le Conseil Municipal.

**Considérant** que pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale, il convient de déléguer certaines missions prévues à l'article L 2122-22.

Après en avoir délibéré

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité,***

**DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir dans tous les domaines en recours et en défense ;

17 ° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**D'autoriser** le Premier Adjoint à intervenir dans les matières précitées en cas d'empêchement du Maire, au titre de la suppléance visée à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Clôture du Conseil à 21H06  
Le Maire,  
  
Mme Sabine OLIVIER

*Prochain conseil municipal le 9 juin 2020 à 20H30*